



SERVICE URBANISME
N°AR-2023- 334

ARRETÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté de renumérotation et numérotation
Zone des 10 muids, chemin des postes, rue Blaise Pascal, rue Lavoisier

Nous, Maire de Marly,

Vu la loi portant sur la Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification du 8 et 9 février 2022

Vu le décret N°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2213-28,

Vu la délibération n°DEL-23-48 du 10 octobre 2023 portant sur la dénomination de voiries sur la zone des 10 muids,

Considérant que le numérotage des biens constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

Considérant que la numérotation Zone des 10 muids n'est pas réalisée et notamment en ses rues Blaise Pascal, Lavoisier, Margaret Hamilton, Galilée, Nicolas Copernic et chemin des postes

Considérant que des constructions nouvelles sont en cours et que ces dernières nécessiteront une numérotation,

Considérant qu'il convient d'anticiper l'implantation de constructions futures et modifications de cadastre,

Considérant que la numérotation métrique est privilégiée pour les rues Blaise Pascal, Lavoisier, Margaret Hamilton, Galilée, et Nicolas Copernic,

Considérant que chemin des postes, la numérotation paire préexistante (commune de Saultain) est en système continu,

Considérant qu'il convient d'adopter le système de numérotation continue sur le côté impair du chemin des postes,

Département du Nord

Considérant que le numéro de voirie est indispensable pour être facilement localisable et bénéficier de l'ensemble des services offerts à la population : distribution du courrier, service à la personne, accès des services publics et d'urgence...,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier ou compléter la numérotation existante,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : Le numérotage des bâtiments est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série de numéros, à raison d'un seul numéro par entrée principale.

ARTICLE 3: La série de numéro d'une rue régulièrement numérotée est formée de nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche,

ARTICLE 4 : La numérotation continue étant préexistante Chemin des postes, elle est donc retenue.

ARTICLE 5 : La numérotation métrique est retenue les rues Blaise Pascal, Lavoisier, Margaret Hamilton, Galilée, et Nicolas Copernic,

ARTICLE 6 : Chemin des postes, il est prescrit le numérotage suivant :

Ref plan	Adresse	Propriétaire	parcelles
1 A	1 A chemin des postes	GDA	A 2158
1 B	1 B chemin des postes	GDA	A 2158
3	3 chemin des postes	SCI chemin des postes	A 2628.
5 A	5 A chemin des postes	PRO-COM	A 2196
5 B	5 B chemin des postes	PRO-COM	A 2196
7	7 chemin des postes	SCI Ambiage	A 2722
9	9 chemin des postes	Crédit Mutuel Real Estate Lease	A 2271, A 2272, A 2273, A 2276, A 2362, A 2363

ARTICLE 7 : Rue Blaise Pascal, il est prescrit la numérotation suivante :

Ref plan	adresse	Propriétaire	parcelles
52	52 rue Blaise Pascal	Les copropriétaires de la parcelle A2140	A 2789, A 2799
120 A	120 A rue Blaise Pascal	Gantier	A 2629, A 2414
120 B	120 B rue Blaise Pascal	Gantier	A 2629, A 2414
121	121 rue Blaise Pascal	Valengreen Immo	A 2217
180	180 rue Blaise Pascal	Franck Vanesse Holding	A 2150

ARTICLE 8: Rue Lavoisier, il est prescrit la numérotation suivante :

Ref plan	adresse	Propriétaire	parcelles
30	30 rue Lavoisier	Blue Bay	A 2189
51	51 rue Lavoisier	SCI Ambiage	A 2723
75	75 rue Lavoisier	Franck Vanesse Holding	A 2150
90	90 rue Lavoisier	VIVE	A 2688
126	126 rue Lavoisier	SCI Val de Brumes	A 2382
160	160 rue Lavoisier	Crédit Mutuel Real Estate Lease	A 2277
205 A	205 A rue Lavoisier	Franck Vanesse Holding	A 2202, A 2764
205 B	205 B rue Lavoisier	Franck Vanesse Holding	A 2202, A 2764
205 C	205 C rue Lavoisier	Franck Vanesse Holding	A 2202, A 2764
205 D	205 D rue Lavoisier	Franck Vanesse Holding	A 2202, A 2764
329	329 rue Lavoisier	GETINVEST	A 2223
354	354 rue Lavoisier	Sopaval	A 2390, A 2391, A 2393, A 2359
390	390 rue Lavoisier	Electr Industr et TRPT Force	A 2588
433	433 rue Lavoisier	Refracol Dupont et Cie	A 2843
447	447 rue Lavoisier	SCI Noraine	A 2243, A 2842
484	484 rue Lavoisier	Claisse-Holding	A 2613
514	514 rue Lavoisier	Ass pour le développement de l'hémodialyse	A 2781
603	603 rue Lavoisier	Odice	A 2913
685	685 rue Lavoisier	Odice	A 2913

Article 9 : Rue Margaret Hamilton, il est prescrit la numérotation suivante ;

Ref plan	adresse	propriétaire	parcelles
47	47 rue Margaret Hamilton	PPG France business support	A 2063
68	68 rue Margaret Hamilton	Les 10 muids exploitation immeuble	A2060, A 1959
		Groupa 3	A 1958

ARTICLE 10: Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque sur la façade des constructions, au-dessus de la porte principale, à défaut à gauche de celle-ci, ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier.

ARTICLE 11 : Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge de la collectivité.

ARTICLE 12 : Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

ARTICLE 13 : Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leur bâtiment soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur opposition et ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Département du Nord

République Française

ARTICLE 14 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté.
Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 15 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 16 : Le présent arrêté sera

- Adressé aux entreprises intéressées,
- Adressé au service national de l'adresse de la Poste,
- Adressés aux services administratifs intéressés : EPCI, services du cadastre de la DGFIP, gestionnaires réseaux, services de secours,
- Renseigné dans la Base Adresse Nationale.

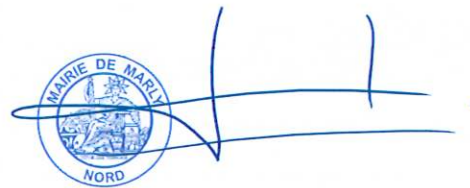

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Marly, le 21/11/2023

Le Maire

Jean-Noël VERFAILLIE

*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
De sa réception en Sous-Préfecture le
Et de la publication le 01/12/2023*